

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 24/03/2014	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 06/06/2014	N° d'enregistrement F09114 P0033
--	---	--

1. Intitulé du projet

Création d'une voie communale de 300 ml pour desservir le futur lotissement communal de "Montredon" sur la commune de Prévencières dans le département de la Lozère.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Prévencières

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur LANDRIEU

Maire de Prévencières

RCS / SIRET

2 1 4 8 0 1 1 9 3 0 0 0 1 9

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

6° d)

Route d'une longueur de 300 ml

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une voie d'accès au futur lotissement communal de "Montredon". La voie d'une longueur d'environ 300 ml sera calibrée. Cette voie sera réalisée dans le prolongement de la voie communale existante n° 7 qui sera par l'occasion réaménagée sur 60 ml.

4.2 Objectifs du projet

La création de cette voie en prolongement de la voie communale existante, desservant l'accès à la maison de vie pour adultes handicapés, permettra d'accéder au futur lotissement communal de "Montredon".

Actuellement le terrain destiné à l'opération du lotissement communal est accessible depuis le village au Nord-est par la rue du Dévezou traversant une extension récente. Après un passage voûté réduit en hauteur (largeur de 3 m, hauteur de 2,5 m en pied de l'arc et 4 m en sommet) sous la voie ferrée, la rue se poursuit par un chemin rural emprunté par les G.R. de pays « Tour de la Margeride » et Tour du Chassezac », qui rejoint l'ancienne route de Langogne à Villefort.

Celle-ci, tracée en sommet entre le Chassezac et la Borne, se confond avec le chemin de Grande Randonnée 72, rejoint par les G.R. de pays.

L'étroitesse du passage sous la voie ferrée à laquelle s'ajoute la difficulté de circulation rue du Dévezou implique la création d'une nouvelle voirie pour accéder à l'opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

A partir de la voie communale n°7 dont le débouché sur la route départementale n° 906 est relativement sécurisé, le tracé de la voie s'inscrit sur le revers sud de la colline de Montredon, prenant son origine depuis l'accès à la maison de vie qui sera réaménagé afin d'avoir, depuis la voie communale n°7, les mêmes gabarits et profils en travers type.

Après un passage busé sur le ruisseau de la maison forestière qui coule entre le pied du Montredon et la maison de vie, le tracé de la voie nouvelle recherche une inscription sur le versant de la pente franchissant en une épingle à cheveux les 24 m de dénivelé entre son origine et l'entrée de l'opération, en essayant de ne pas dépasser les 10 % de pente pour tenir compte des contraintes hivernales, soit un linéaire de 300 m environ.

Dans cette section la largeur de l'emprise est de 9 m comportant une chaussée de 6 m et un bas-côté de 1 m permettant la mise en place de l'éclairage public et la création d'un fossé d'un côté et un trottoir réglementaire de 1.5 m de large de l'autre. Cette voie d'accès débouchant en extrémité Sud du village est destinée en priorité à la circulation automobile ; l'accès par le chemin rural au Nord, plus court pour rejoindre le cœur du village, s'attache à favoriser les liaisons piétonnes mais pas pour des familles avec poussettes, ni des personnes à mobilité réduite, d'où la création d'un trottoir du lotissement à la voie communale n°7, en passant devant le foyer de vie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La commune sera la gestionnaire de la route. Elle sera en charge de l'entretien de la voirie et des ouvrages de gestion des eaux pluviales :

- Avoirs et réseau de collecte : un réseau de collecte des eaux pluviales sera installé le long de la voirie. Il collectera les eaux de ruissellement par l'intermédiaire d'avaloirs placés sur la chaussée.
- Fossés de collecte : A ciel ouvert, les eaux issues de la voirie et des terrains naturels seront également collectées par un fossé enherbé.
- Bassin de rétention : Les eaux pluviales collectées seront évacuées vers un bassin de rétention avant de se rejeter dans le ruisseau de la maison forestière (La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un dossier réglementaire au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, soumis à déclaration au titre de l'article R.214-1, 2.1.5.0.).

Cette voie d'accès débouchant en extrémité Sud du village est destinée en priorité à la circulation automobile pour l'accès au lotissement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de création de la voie d'accès au futur lotissement communal de "Montredon" sera soumis à :

- Réalisation d'un dossier réglementaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, soumis à déclaration au titre des rubriques

2.1.5.0. (Eaux pluviales) et 3.1.2.0. (travaux de busage du ruisseau de la maison forestière de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le dossier réglementaire sera instruit en concomitance avec le Permis d'Aménager du lotissement communal de "Montredon".

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de création d'une voie communale en prolongement d'une existante

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur	300 m
Largeur	9 m
Chaussée	6 m
Bas coté et Fossé	1 m
Trottoir	1,5 m
Superficie imperméabilisée	2 300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit la Maison forestière
48 800 Prévenchères
Parcelle : section OH n° 206

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 3 ° 54 ' 43.6 " E Lat. 44 ° 30 ' 58.3 " N

Point d'arrivée : Long. 3 ° 54 ' 41.4 " E Lat. 44 ° 31 ' 01.8 " N

Communes traversées :

Commune de Prévenchères

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La nouvelle voie d'accès est fonctionnellement liée à la réalisation du lotissement communal de "Montredon"
La commune est porteuse du projet de lotissement.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Au pied du coteau Ouest chemine la ligne de chemin de fer Clermont-Ferrand – Nîmes qui franchit le relief en tunnel sur une centaine de mètres. En contrebas de la voie ferrée, le piémont de la colline de Montredon accueille l'extension villageoise opérée dans les années 1970 dans le quartier du Resseau qui annonce l'entrée dans le village de Prévanchères depuis le sud. Au pied du coteau Sud est implantée la maison de vie pour adultes handicapés desservie par une route communale dont le tracé rejoint le chemin rural reliant le hameau du Rachas au GR n°72 du « Tour de la Margeride ». Par ailleurs, le GR de pays nommé « Tour du Chassezac » qui serpente sur le flanc nord de la colline permet de lier la colline de Montredon au cœur du village de Prévanchères. Ce chemin, très étroit et très pentu ne peut être emprunté que par les piétons. L'assise de la colline de Montredon est constituée d'un massif de schiste avec une couverture de terre végétale de l'ordre de 0,10 à 0,40 m qui accueille une végétation dominée par des pelouses d'altitudes à Fétuque, à Nardet et à Callunes, témoignant d'une activité pastorale encore largement prédominante jusque dans les années 50-60. L'abandon des parcours ovins a entraîné une colonisation assez massive du site par les genêts. En revanche, les boisements présents sur la colline sont assez restreints et ne sont situés qu'aux abords de la voie ferrée et en rives des valats. Il s'agit d'une végétation de feuillus mixtes où dominent les hêtres, les bouleaux, les robiniers et les frênes. Seules quelques parcelles situées à l'Est du GR n°72 ont été plantées de conifères (pins noirs d'Autriche). Le site d'étude est occupé par des formations montagnardes à genêt purgatif de variante secondaire, non communautaire. Cette classification est déterminée par la présence de ligneux qui colonisent le site et les parcelles limitrophes.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Carte communale
Arrêté : 2010 203-0010 du 22 juillet 2010
Classement de la zone : U
Toutefois, l'urbanisation projetée est séparée physiquement du tissu bâti ancien. Cette localisation, en discontinuité, suppose, au regard des dispositions de la « Loi Montagne », la possibilité d'urbaniser un secteur nouveau uniquement sous la forme d'un hameau nouveau. Pour cela, une note justificative en septembre 2009 a été réalisée au titre de l'article L.145-III.b du code de l'urbanisme. Cette note a fait l'objet d'un avis favorable de la DDT, anciennement Direction du Développement Durable des Territoires, et de la chambre de l'agriculture.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui Non		Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Le projet de voirie est englobé dans la ZNIEFF de type II, n° 4818-0000 : Gorges du Chassezac, de la Borne et de l'Altier, 13 ha. La commune de Prévanchères est classée en zone Montagne
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>		
sur le territoire d'une commune littorale ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	X		En cours d'approbation, le PPR Inondation de la commune de Prévencières a été prescrit le 9 juin 2010. Le projet s'implante en très faible partie dans la zone rouge du ruisseau de la maison forestière défini dans le PPRi « Bassins de l'Allier et du Chassezac/Cèze ».
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	D'après les informations recueillies sur le site des DREAL Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes, le projet se situe à : - Plus de 5 km du « Plateau de Montselgues » (ZSC, FR8201660), - Plus de 6 km des « Cévennes ardéchoises » (SIC, FR8201670), - Plus de 7 km des « Cévennes » (ZPS, FR9110033). Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Prévencières.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	X		La future voie communale se situe à l'intérieur du périmètre de protection des Monuments Historiques de l'église de Prévencières (classée) et de l'ancien prieuré (inscrit). Le projet de lotissement et voirie en application de « La Loi Montagne » a fait l'objet d'un examen préalable en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites qui a conduit à la réalisation d'une étude plus fine pour conduire à la création d'un véritable hameau nouveau intégré à son environnement en cohérence avec le tissu bâti existant et le paysage dans lequel il s'insère. Cette étude réalisée par M Philippe LOINTIER – architecte D.P.L.G et M Cyril GINS – Paysagiste D.P.L.G est détaillée dans le Permis d'Aménager.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
est-il excédentaire en matériaux ?		X	
est-il déficitaire en matériaux ?			
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		La nouvelle voie d'accès occasionnera la perte d'environ 0,27 ha d'espace naturel et la détérioration des habitats aux abords de l'emprise physique. Ces incidences sont non significatives en raison de la faible part que représente l'artificialisation du site par la voie communale : 1,3 %, par rapport à l'emprise totale du projet et la faible part détruite de ce type d'habitat naturel (non évaluée, estimée sur photo aérienne) par rapport à sa surface représentée sur la commune de Prévencières et les Cévennes. Au niveau des corridors biologiques, les aménagements n'entraînent pas une barrière physique totale aux déplacements des espèces.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

X

La nouvelle voie d'accès occasionnera la perte d'environ 0,27 ha d'espace naturel et la détérioration des habitats aux abords de l'emprise physique.
Cet espace naturel abandonné depuis plusieurs années par l'activité agricole évolue vers un milieu boisé.

Est-il concerné par des risques technologiques ?

X

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

X

Par son empiètement sur la zone rouge du ruisseau de la maison forestière, le projet est concerné par le PPRi de Prévenchèères en cours d'approbation.
Le dossier réglementaire au titre de la gestion des eaux pluviales étudie la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRi.
Un bassin de rétention sera réalisé et la non aggravation des écoulements en aval est maintenue.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

X

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

X

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

X

L'émission de bruits sera induit par la circulation automobile engendrée par les futurs habitants du lotissement.
Néanmoins, compte tenu de la très faible fréquentation les incidences sont non significatives.

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

X

Engendre-t-il des odeurs ?

X

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

X

Engendre-t-il des vibrations ?

X

Est-il concerné par des vibrations ?

X

			La voie communale sera équipée d'un éclairage public.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	Les émissions de gaz produites par les automobilistes seront insignifiantes.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	X	Les eaux de ruissellement issues de la nouvelle voirie seront collectées par un réseau d'eaux pluviales et par un fossé à ciel ouvert en bordure de route. Les eaux pluviales seront rejetées dans un bassin de rétention dimensionné en fonction des données météorologiques de la station Mende-Brenoux, conforme au PPRI, pour une occurrence de 10 ans. Le débit de fuite régulé a été fixé à 30 l/s au lieu de 64 l/s, débit à l'état naturel, afin de diminuer les risques de débordements vers la maison de vie et d'érosion. L'ensemble des ouvrages hydrauliques de l'infrastructure linéaire interceptés par le ruisseau de la maison forestière ont une capacité suffisante pour l'écoulement des eaux (100 ans).
	Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	Les parcelles actuelles sont classées en zone U. L'activité agricole n'est plus pratiquée. L'aménagement est conforme aux orientations de la carte communale en vigueur.

6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La création de la voie nouvelle sera suivi de l'aménagement du lotissement communal et par la création d'un ouvrage hydraulique sur le ruisseau de la maison forestière et par le prolongement de deux ouvrages hydrauliques.

Le ruisseau de la maison forestière a fait l'objet d'une visite des services de la DDT et de l'ONEMA en date du 2 mai et du 31 mai 2013. Dans leur courrier en date du 10 juillet 2013, le ruisseau est qualifié sur sa partie amont d'un faible intérêt piscicole notamment en raison d'obstacles infranchissables naturels sur la partie aval.

Les différentes incidences de ces aménagements sont détaillées et analysées dans le dossier réglementaire au titre du code de l'environnement concernant le projet de création du lotissement communal et de sa voie d'accès.

6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les sensibilités du site vis-à-vis du projet de création de la voie d'accès au futur lotissement de "Montredon" concernent l'insertion paysagère et la gestion quantitative des eaux pluviales.

Le premier aspect a fait l'objet d'une étude spécifique suite à la demande de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cette étude, réalisée par M. Philippe LOINTIER – architecte D.P.L.G. et M. Cyril GINS – Paysagiste D.P.L.G., a conduit à la conception d'un projet de lotissement intégré à son environnement.

Le deuxième aspect est étudié dans le dossier réglementaire au titre du code de l'environnement conformément aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

Le document d'incidences intègre le projet de création de la voie d'accès y compris la gestion des eaux pluviales et les aménagements dans le ruisseau de la maison forestière.

Ce document présente également la compatibilité du projet avec le futur PPRi de Prévenchères.

En conséquence, compte tenu des dossiers réglementaires conduits par le Maître d'Ouvrage, le projet de création de la voie d'accès qui précède la création du lotissement peut être dispensé d'une étude d'impact.

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;
 - 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
 - 3 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
- Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
- 5

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

5. Courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère en date du 10 juillet 2013

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Pierrefiches

le,

19 mars 2014

Signature

